

L'évaluation du préjudice corporel, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1994, par Daniel Gardner

Volume 63, Number 1, 1995

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1105021ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1105021ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

(1995). Review of [*L'évaluation du préjudice corporel*, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1994, par Daniel Gardner]. *Assurances*, 63(1), 46–46.

<https://doi.org/10.7202/1105021ar>

L'évaluation du préjudice corporel

Les Éditions Yvon Blais Inc., 1994

par **Daniel Gardner.**

46

Dans son avant-propos, Monsieur Gardner, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, ne manque pas de formuler les intentions de l'ouvrage: «une contribution (bien modeste) à l'élaboration d'une théorie des dommages intérêts, présente absente en droit québécois».

Cette étude est utile. Elle s'inscrit dans le contexte de la réforme du droit civil qui a donné naissance au Code civil du Québec. Selon l'auteur, non seulement le nouveau Code laisserait subsister beaucoup de problèmes, mais qu'il en créerait de nouveaux. Il est donc intéressant de connaître l'état du droit en cette matière et les modifications possibles des pratiques actuelles.

L'ouvrage comprend quatre parties principales:

Les principes généraux — Signalons les cinq chapitres de cette partie: les conditions préalables à l'indemnisation, le contenu du droit à la réparation, le mode de versement de l'indemnité, la révision de l'indemnité et la technique générale de l'évaluation.

L'indemnisation de la victime immédiate — Cette partie aborde la perte subie par la victime et le gain dont la victime est privée.

L'indemnisation de la victime par ricochet — L'auteur développe deux hypothèses: l'hypothèse de la survie de la victime immédiate et l'hypothèse du décès de la victime immédiate.

Les aspects économiques et fiscaux — Dans cette dernière partie, le lecteur peut retrouver les éléments qui suivent: le processus d'actualisation, les incidences fiscales, les frais de gestion et les dommages-intérêts moratoires.